

COMPTE RENDU DE LA SEANCE

DU MERCREDI 29 NOVEMBRE 2017

CONVENTION BIBLIOTHEQUE

Monsieur le Maire expose à son Conseil Municipal que notre Association Bibliothèque Municipale de Bussy-Albieux est une association loi 1901 dont une convention tripartite a été signée entre l'Association, le Département et notre Commune.

Monsieur le Maire présente les engagements de chaque partie relatifs à cette convention.

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal qu'en vue du passage à la gestion du réseau des bibliothèques par la Communauté d'Agglomération Loire Forez, une proposition de changement de statut a été soumise.

Monsieur le Maire explique à son Conseil Municipal l'éventuelle possibilité de dissoudre l'association pour devenir un service municipal délégué à des bénévoles. En cas d'avis favorable, Monsieur le Maire explique les différentes étapes d'intégration au réseau de médiathèques ludothèques de Loire Forez à l'échelle de quatre vingt huit communes en partenariat avec la Direction Départementale du Livre et du Multimédia ainsi que les offres de service pour les usagers du réseau.

Monsieur le Maire propose à son Conseil Municipal de prendre le temps de la réflexion afin d'analyser tous les documents et prendre une décision lors d'un prochain conseil.

CONVENTION DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES

Monsieur le Maire expose à son Conseil Municipal que suite à la rénovation de la Salle des Fêtes, une nouvelle Convention de Location doit être établie.

Monsieur le Maire présente à son Conseil Municipal ce nouveau document qui sera remis aux occupants lors d'une réservation de la Salle des Fêtes.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve ce document.

SCHEMA DE MUTUALISATION

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal du schéma de mutualisation proposé par Loire Forez.

Vu l'article L5211-39-1 du CGCT, les EPCI à fiscalité propre sont tenus de mettre en place un schéma de mutualisation des services dans l'année qui suit les élections municipales

Vu la délibération du conseil communautaire de l'ex communauté d'agglomération Loire Forez N°31-12-2016 approuvant son schéma de mutualisation après avis des 45 communes membres

Vu l'article L5111-1 du CGCT permettant les mises en commun de services entre communes membres dès lors que ces projets sont inclus dans le schéma de mutualisation

VU l'arrêté préfectoral n°285, en date du 29 septembre 2016, portant sur la création de la nouvelle communauté d'agglomération Loire Forez au 1^{er} janvier 2017, issue de la fusion de la communauté d'agglomération Loire Forez, des communautés de

communes du Pays d'Astrée et des Montagnes du Haut Forez et de l'extension à 14 communes de la communauté de communes du Pays de Saint-Bonnet-le-Château.

CONSIDERANT la mise en œuvre effective de nombreuses actions de mutualisation contenues dans le schéma de mutualisation 2016 ainsi que le travail d'appropriation et d'enrichissement effectué en 2017, tant par les élus des communes et de la nouvelle communauté que par l'investissement des agents du bloc local

CONSIDERANT la charte de la mutualisation fixant les principes et la méthode du projet de schéma de mutualisation, annexée au document

CONSIDERANT la conférence des maires en date du 11 septembre 2017 ayant exposé l'ensemble du projet dans sa version aboutie

CONSIDERANT le délai de 3 mois donné aux communes membres pour donner leur avis sur le schéma de mutualisation

Il convient que le conseil municipal de Bussy-Albieux exprime son avis sur le schéma de mutualisation de la communauté d'agglomération Loire Forez avant que celle-ci ne délibère.

L'article de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 a créé un nouvel article L. 5211-39-1 du CGCT. Dans l'année qui suivra les prochains renouvellements des assemblées locales (municipales et communautaires) communes et communauté devront avoir élaboré ensemble un schéma de mutualisation des services.

- C'est un rendez-vous essentiel pour les communes et leur communauté destiné à réfléchir de concert à une organisation plus rationnelle de leurs effectifs et de leurs moyens ;
- C'est un document de planification tendant à envisager les différentes hypothèses de partage d'agents entre les deux échelons et les impacts d'une telle organisation sur les moyens du bloc local.
- C'est un document qui sera actualisé chaque année au moment du débat d'orientation budgétaire.

L'ex communauté d'agglomération Loire Forez avait validé dès 2014 un premier état des lieux des mutualisations existantes ainsi qu'une méthode de travail pour l'élaboration de son schéma de mutualisation. Sa construction avait fait l'objet d'un travail important l'année suivante et le schéma a été approuvé lors du conseil communautaire du 13 décembre 2016, après avis de l'ensemble des communes. Les trois autres communautés n'avaient pas encore formalisé leur projet au moment de la fusion. Le schéma de mutualisation existant à l'échelle des 45 communes de l'ancienne agglomération posait déjà le principe de l'extension de son territoire.

Aujourd'hui, le schéma de mutualisation décrit le travail d'élargissement réalisé en 2017. Il reprend l'ensemble des mutualisations engagées et notamment l'existence de services communs, plateforme de services et partenariats dont la mise en œuvre est effective ou programmée. Le document figure en annexe à la présente délibération.

Il s'inscrit dans la durée, a vocation à s'enrichir et à accompagner les évolutions à venir, tant sur le plan de l'organisation territoriale que sur le partage de l'exercice des compétences entre les communes et la communauté.

Chaque année, en fin d'exercice, un rapport de mutualisation sera présenté au conseil communautaire.

Après délibération, le conseil municipal n'approuve pas à l'unanimité le schéma de mutualisation de la communauté d'agglomération Loire Forez

RESILIATION BAIL LOGEMENT COMMUNAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Angèle HENRY occupant de l'appartement T2 quittera le logement le 31 Janvier 2018.

Le prix de la location sera de 210, 37 € payable chaque mois à terme échu.

REAJUSTEMENT DES TARIFS FUNERAIRES – ANNEE 2018

Monsieur le Maire expose à son Conseil Municipal qu'il y a lieu de revoir les différents recouvrements de la commune pour l'année 2018, notamment les tarifs funéraires

Après délibération, le Conseil Municipal décide les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2018 :

Concessions trentenaires :	92 € le m2
Concessions cavurnes ou colombariums 15 ans	327 €
Concessions cavurnes ou colombariums 30 ans	485 €

La dispersion des cendres sera gratuite. Ces concessions sont réservées aux contribuables de la commune

LOCATION DES TERRAINS COMMUNAUX 2017

Monsieur le Maire expose à son Conseil Municipal qu'il y a lieu de revoir le prix des diverses locations communales, notamment les terrains.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de modifier les tarifs en fonction du prix des fermages, à savoir : - 3.02% par rapport à 2016 :

- Terrain DIMIER : 9.22 €
- Terrain VERMOREL : 20.85 €
- Terrain DALBEGUE : 58.34 €

ADMISSION NON-VALEURS ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire expose à son Conseil Municipal que le comptable ne peut recouvrer les frais de redevance assainissement de plusieurs débiteurs pour :

- Madame OGER Ameline pour l'année 2009, pour la somme de 102, 59 €
- Monsieur Jean-Marc HERTTIG
 - o pour l'année 2010 pour la somme de 50, 00 €
 - o pour l'année 2011 pour la somme de 53, 20 €

Suite à un jugement de la cour des comptes et du PIAA, il y a lieu de mandater la somme de 205, 79 € au Budget Assainissement.

Après délibération, le Conseil Municipal prononce l'admission en non-valeurs de cette somme de 205, 79 €

ADMISSION NON-VALEURS

Monsieur le Maire expose à son Conseil Municipal que le comptable ne peut recouvrer :

- les frais de transport scolaire des années 2003 à 2005 pour Monsieur FOURNIER Alain pour la somme de 232, 00 € ;
- les frais de location de la Salle des Fêtes de l'année 2009 pour Madame BOURRAT Sabrina pour la somme de 274, 48 €

Suite à un jugement de la cour des comptes et du PIAA, il y a lieu de mandater la somme de 506, 48 € au Budget Général.

Après délibération, le Conseil Municipal prononce l'admission en non-valeurs de cette somme de 506, 48 €.

D.M. N°2 BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire expose à son Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir des ajustements de crédits au budget assainissement

Après délibération, le Conseil Municipal décide de prévoir les ouvertures de crédits pour les comptes suivants :

Section fonctionnement :

Dépenses		
- 678		+ 205, 79 €
- 6541		- 205, 79 €

RENOVATION DE L'ECOLE

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal que suite à la délibération n° 2017-01-11 du 25 Janvier 2017 concernant le projet de rénovation de l'école, des modifications avaient été apportées. De ce fait, il faut prendre une nouvelle délibération en ajustant les prix définitifs afin de renouveler les demandes de subvention.

CONVOCATION CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire propose à son Conseil Municipal d'envoyer les prochaines convocations par internet pour ceux qui le désirent.

Monsieur le Maire présente un document sur lequel chacun doit apposer sa signature afin de choisir le mode transmission (support papier ou internet).